

PRIX DU PARLEMENT RÉCOMPENSANT UN(E) JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

PHOTOGRAPHIE, IMAGE IMPRIMÉE, ART NUMÉRIQUE – ÉDITION 2023

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques*. Ce Prix est attribué successivement aux disciplines suivantes : sculpture et installation / peinture et dessin / photographie, image imprimée et art numérique / design.
Cette année, le Prix sera attribué à la photographie, l'image imprimée et l'art numérique.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le (la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du 30 juin 2023 et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat(e), s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif - chaque membre du collectif doit remplir les conditions d'inscription -, **soumettra un dossier papier obligatoirement accompagné d'une version numérique de celui-ci en un seul fichier sous format pdf** comprenant une courte présentation de sa personnalité et de sa démarche artistique de maximum une page A 4 dans le domaine de la photographie, l'image imprimée et l'art numérique.

Il (Elle) s'appuiera sur les travaux finalisés qu'il (elle) estimera les plus représentatifs de sa démarche, décrits par textes (la ou les techniques, le(s) matériau(x) utilisé(s), les dimensions), datés et accompagnés de documents : support papier et numérique.

Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidat(e)s.

Le dossier ** devra contenir les coordonnées précises du (de la) candidat(e) en ce compris une copie d'un document d'identité, un n° de téléphone, une adresse e-mail et postale et son curriculum vitæ détaillé.

Le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentirement dans la présentation.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider de rencontrer un(e) ou plusieurs candidat(e)s - pour un échange au cours duquel chacun(e) pourra développer le sens de sa (leur) démarche - et décidera de l'(des) artiste(s) éventuellement sélectionné(e)(s) pour une exposition et de la désignation du (de la) lauréat(e).

PRIX

La somme de **6.000 EUR** est octroyée au (à la) lauréat(e).

En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé(e) ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition sont fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix.

Le Prix ne peut être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste.

* Décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.

** Le traitement des données à caractère personnel demandées ci-dessus par le Parlement se fonde sur le Décret du 25 janvier 2007 susmentionné et conditionne l'instruction du dossier du (de la) candidat(e). Retrouvez la politique de confidentialité du Parlement sur le site <http://www.pfwb.be>.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le **dossier papier** doit être envoyé ou déposé **avant le 30 juin 2023 à 12 h au plus tard** à l'adresse suivante :

Parlement de la Communauté française
Secrétariat du Prix Jeunes Artistes
Rue Royale, 72
1000 Bruxelles

La **version numérique du dossier papier** **sous un seul format pdf** peut accompagner la **version papier du dossier sur une clé USB** ou être envoyée avant la même date à l'adresse suivante : pja@pfbw.be

Aucune dérogation ne sera accordée pour la date et l'heure de réception des dossiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre limité d'artistes en vue d'organiser une exposition ;
- les artistes participant à l'exposition, à l'exception du (de la) lauréat(e), se verront octroyer 500 EUR htva à titre de droit de monstration ;
- le (la) lauréat(e) s'engage à participer à l'exposition ;
- le transport aller/retour en Belgique ainsi que l'assurance des œuvres exposées sont pris en charge par le Parlement ;
- les candidat(e)s seront averti(e)s des décisions du jury par envoi postal et courriel ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ; le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur le site du Parlement : <http://www.pfwb.be>

COMPOSITION DU JURY

M. Matthieu DAELE, membre du Bureau, président du jury ; Mmes les députées Mathilde Vandorpe, Fadila Laanan, Françoise Mathieux et MM. les députés Jori Dupont et Matteo Segers, Mme Kikie Crèvecoeur et MM. Jacques Vilet, Bernard Marcelis, Jean-Marie Wynants, Michaël Dans et Xavier Canonne.

DÉLIBÉRATIONS ET PROCLAMATION

Le jury délibère à huis clos, à la majorité simple.
La proclamation du Prix aura lieu en octobre-novembre 2023.

RENSEIGNEMENTS

Amélie DELAUNOIS - 02/28.28.537 - pja@pfbw.be